

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 18 Procurations : 5 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 18 Contres : 3 Abstentions : 2</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 10 octobre 2018</p> <div data-bbox="981 398 1332 593" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>REÇU LE :</p> <p>★ 13 OCT. 2018 ★</p> <p>À LA MAIRIE DE SEYSSES</p> </div>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Andrée ESCAICH à Alain D'ORSO, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON à Manuel SOLSONA.</p> <p><b>ABSENTS</b> : Corinne CORDELIER, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Maryvonne SALES</p>	
<p align="center"><b>N° 4554</b></p> <p align="center"><b><u>OBJET</u> :</b></p> <p align="center"><b>Allongement de la dette garantie de Patrimoine SA Languedocienne HLM</b></p>	<p>PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM (l'emprunteur) a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de SEYSSES (le garant).</p> <p>Le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réitère</b> sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».</li> </ul> <p>La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Précise</b> que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.</li> </ul> <p>Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux en vigueur du Livret A effectivement</p>

	<p>appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.</p> <p>Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.</p> <p>A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dit</b> que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</li></ul> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>S'engage</b> jusqu'au complet remboursement de sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.</li></ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : <b>19 OCT. 2018</b></p> <p>Affiché le : <b>22 OCT. 2018</b></p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 19 octobre 2018</p> <p><b>Le Maire, Alain PACE</b></p> 

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000208749 - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE H L M

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	82888	0865546	127 825,49	0,00	0,00	30,00	0,00	18,00 : 13,000 / 5,000	01/11/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-2,159	---	---	---
<b>Total</b>			<b>127 825,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **127 825,49€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 25/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

